L-2676982.1, Romande Energie SA, UN/C 870654

Ligne de transport d'énergie

Informations générales

Numéro de demande
L-2676982.1
Nom/Désignation de l'installation
Ligne souterraine 21 kV Les Bioles 1 - Ch. du Rujet 7
Déscription du projet
Pose d'un nouveau câble souterrain entre la nouvelle station Les Bioles 1 et Ch. du Rujet 7, dans un tube existant.
Recherche globale/Numéro du projet
007593 / 70123203
Coord. X de
2'545'277
Coord. Y de
1'191'075
NPA
1426 Concise VD
Coord. X à
2'545'728
Coord. Y à
1'192'668
NPA
1428 Mutrux VD

Requérante
Romande Energie SA (181470)
Route d'Evian 39
1845 Noville
Personne de contact
Amanuel GEBREKRISTOS
amanuel.gebrekristos@romande-energie.ch
Exploitante
Romande Energie SA (2327)
Rue de Lausanne 53
1110 Morges
Personne de contact
Frédéric Lin
frederic.lin@romande-energie.ch
No Adresse facturation
Romande Energie SA (148955)
Factures fournisseurs
1110 Morges
Personne de contact
Secrétariat RDL
factures-fournisseurs@romande-energie.ch

Données pour

Nouvelle construction	■ Oui □ Non
Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)	5
Modification de projet	
Remplacement de projet	

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d
Voir annexes

Informations sur les provisoires	
Provisoire / Durée d'exploitation jusqu'au	
Mise en service prévue des installations provisoires le	
Approvisionnement du chantier en électricité	□ Oui □ Non
La ligne fournit l'énergie pour une remontée mécanique sous licence fédérale	
Nom de l'installation	
Numéro de l'installation	

Parcs éoliens:

Le projet est-il une installation pour l'aménagement d'un parc éolien pour lequel le Guichet Unique Energie éolienne/OFEN a effectué la coordination des avis des autorités fédérales (art. 14, al. 4, LEne et art. 7, al. 1, OEne)?	☐ Oui ■ Non
Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par le Guichet Unique	

Tension: Système

	Fréquence [Hz]	Tension nominale [kV]	Tension d'exploitation [kV]	Nombre de ternes / conducteurs
Système 1	50	24	21	1

Evaluations selon ORNI

Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI?	☐ Oui ■ Non
Si oui, lesquelles?	
Si autres, lesquelles?	
Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire?	☐ Oui ■ Non

Spécifications de longueur Lignes

Ligne aérienne: Longueur totale (m)	
Ligne aérienne: Longueur modifiée/nouvelle (m)	
Ligne aérienne: Longueur démontée (m)	
Câble: Longueur totale (m)	1820
Câble: Longueur modifiée/nouvelle (m)	1820
Câble: Longueur démontée (m)	
Conduites: Longueur totale (m)	
Conduites: Longueur modifiée/nouvelle (m)	
Conduites: Longueur démontée (m)	

Autres données Lignes

Câble

Type de câble	
Câble à masse/à huile	☐ Oui ■ Non
Autre, lequel?	☐ Oui ☐ Non
Autre, lequel?	Synthétique
Conditions de pose (le tracé du câble existant sans aucune intervention dans le sol doit être indiqué sur les plans)	
Sous terre	☐ Oui ■ Non
Si enterré: recouvrement minimal (m)	
Dans gaine pour câble, posé dans une conduite	■ Oui ☐ Non
Dans gaine pour câble, câbles monoconducteurs dans conduites séparées	☐ Oui ■ Non
Si dans gaine pour câble: recouvrement minimal (m)	0.8
Dans un bâtiment	☐ Oui ■ Non
Dans un tunnel accessible/un canal pour conduites	☐ Oui ■ Non
Dans un cours d'eau	☐ Oui ■ Non
Autre, lequel?	
Type de protection/matériau	
Tuyau en matière synthétique	■ Oui ☐ Non

Bloc de tuyau en béton	□ Oui ■ Non
Tyau en ciment/en béton	□ Oui ■ Non
Tyau en acier	□ Oui ■ Non
Plaque de protection	□ Oui ■ Non
Caniveau	□ Oui ■ Non
Tablar/Chemin de câble	□ Oui ■ Non
Autre, lequel?	
Section de câbles (mm2)	3x 1x 240/35
Si autres, lesquelles?	
Type de câble	XKDT
Si autres, lesquelles?	
Matériau conducteur Cu	□ Oui ■ Non
Matériau conducteur Al	■ Oui □ Non
Matériau conducteur Ad	□ Oui ■ Non
Autre matériau conducteur, lequel?	
Courant de défaut à la terre unipolaire maximum (A)	25
Courant limite selon CEI 60287 (A)	365

Facteur de surcoût (FS)

Indication du facteur de surcoût	
La feuille de calcul pour le facteur de surcoût est-elle jointe?	□ Oui □ Non

Remarques

Remarques

Coûts de construction

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts)	40000

Données complémentaires

Protection des eaux

Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal)	
Dans zone de protection des eaux S1	□ Oui ■ Non
Dans zone de protection des eaux S2	□ Oui ■ Non
Dans zone de protection des eaux S3	□ Oui ■ Non
Dans périmètre de protection des eaux	□ Oui ■ Non
Dans secteur de protection des eaux Au	■ Oui □ Non
Si autre, laquelle?	
Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal)	
Eaux superficielles	□ Oui ■ Non
Cours d'eau souterrain/endigué	□ Oui ■ Non
Liquides polluants	
Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants?	□ Oui ■ Non
Si oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau lors de la construction et de l'exploitation des installations électriques) sont-elles respectées ?	□ Oui □ Non

Sécurité sismique

La directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution d'énergie électrique en Suisse sera respectée	■ Oui □ Non

Protection du paysage, de la nature et du patrimoine

Adresses électroniques: Recueil systématique fédéral, Géoportail fédéral, Géoportails cantonaux, Thèmes environnementaux de l'Ossice fédéral de l'environnement OFEV (y.c. le droit de l'environnement), Directive OFEV Manuel EIE

Pour les données avec * cf.: https://map.geo.admin.ch

* IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)	□ Oui ■ Non
* Sites marécageux	□ Oui ■ Non
* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels	□ Oui ■ Non
Réserve paysagère cantonale	□ Oui ■ Non
Réserve paysagère communale	□ Oui ■ Non
* Zone alluviale	□ Oui ■ Non
* Prairie ou pâturage sec	□ Oui ■ Non
* Haut-marais ou marais de transition	□ Oui ■ Non
* Bas-marais	□ Oui ■ Non
* Site de reproduction des batraciens / zones humides	□ Oui ■ Non
* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs	□ Oui ■ Non
* District franc fédéral	□ Oui ■ Non
* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs	□ Oui ■ Non
Réserve naturelle cantonale	□ Oui ■ Non
Réserve naturelle communale	□ Oui ■ Non
Biotope à protéger selon art. 18 LPN	□ Oui ■ Non
Surfaces d'assolement	□ Oui ■ Non

Forêt

Respect de la distance forestière cantonale	■ Oui □ Non
Défrichement nécessaire	□ Oui ■ Non

Exploitation préjudiciable:

Limitation hauteur des arbres nécessaire	□ Oui ■ Non
Petite exploitation non forestière	□ Oui ■ Non

Infrastructures concernées

Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE	■ Oui □ Non
Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?	Non
Routes nationales	□ Oui ■ Non
Routes cantonales	□ Oui ■ Non
Routes communales	□ Oui ■ Non
Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de randonnées/Itinéraires à vélo	□ Oui ■ Non
* Voies de communications historiques IVS	□ Oui ■ Non

Installations de conduites (Les installations qui pourraient porter atteinte à la sécurité d'une exploitation d'installation de transport par conduites existante au sens de l'art. 1 de la loi sur les installations de transport par conduites (LITC , RS 746.1) nécessitent l'accord de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) , l'octroi d'un numéro

d'autorisation de l'IFP remplit la condition de cet accord.)	
Installations de tubes (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)	□ Oui ■ Non
L'installation soumise avec cette demande porte-t-elle atteinte à une installation de transport par conduites au sens de l'art. 1 LITC ou de l'art. 3 OITC ?	□ Oui ■ Non
Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par l'IFP (Sur ce lien, vous devez préalablement indiquer le projet à l'IFP pour que celle-ci puisse créer un numéro d'identification.):	
Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)	□ Oui ■ Non
Domaine public	□ Oui ■ Non
Si autres, lesquelles?	
Fouille sur le domaine public	
Autorisation est disponible:	Pas nécessaire
Servitudes	
Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles	■ Oui □ Non
Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées?	□ Oui □ Non
Autorisation écrite disponible	
Autorité cantonale	Pas nécessaire
Autorité communale	Pas nécessaire
Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation)	Pas nécessaire
Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i **(rapprochement, système de mise à la terre, etc.)**	□ Oui ■ Non
Si oui compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux" et indiquer lequel?	
L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint?	□ Oui □ Non
Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires (cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?	□ Oui ■ Non
Critères spéciaux	
Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu oui à l'une des questions suivantes: Compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux	
Selon le plan de zones communal, le projet se situe à bâtir	Hors zone
A proximité d'une zone non constructible (Cadastre RDPPF/ Annexe 1 OGéo)	□ Oui ■ Non
Zone à risque selon carte de dangers cantonale	□ Oui ■ Non
Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en tratement) selon Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération	□ Oui ■ Non
Informations complémentaires:	
Critères spéciaux	
Construction hors de la zone à bâtir	
La demande est accompagnée d'une justification d'implantation comprenant les sujets suivants:	□ Oui □ Non
Notice d'impact environnementale selon module 2, ch. 1.3 de la directive OFEV Manuel EIE	□ Oui □ Non

Rapprochement à une zone d'interdiction de bâtir: Si oui, la zone assectée par l'ensemble du projet (installations de chantier comprises)? Plan de situation coté ou justification que les distances de protection resp. d'interdiction de construire sont respectées si les distances horizontales suivantes ne sont pas respectées?

Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à **20 m**, dans le cas d'immeubles de grande hauteur, par rapport au conducteur le plus éloigné (justification selon OLEI)	□ Oui ■ Non
Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à **5 m** pour les bâtiments et installations, à partir de leur socle de fondation ou aux parties du support (justification selon OLEI), si distance inférieure, clarifier la zone d'influence de la mise à la terre structurelle avec le propriétaire du câble et joindre le résultat	□ Oui ■ Non
Distance au rail extérieur d'**installation ferroviaire**, **inférieure à (cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i) 50 m** (preuve sur la base des zones réservées, alignements LCdF/ OCF et art. 98 ss OLEI)	□ Oui ■ Non
Distance à l'axe de la **route nationale** inférieure à **50 m** (justification sur la base des zones réservées, alignements selon LRN/ ORN et art. 114 ss OLEI)	□ Oui ■ Non
Distance au **bord de la chaussée cantonale** inférieure à **10 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la législation cantonale)	□ Oui ■ Non
Distance au **bord de la chaussée communale** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la règlementation locale d'aménagement et de constructions)	■ Oui □ Non
Distance à la **limite du bien-fonds** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la règlementation locale d'aménagement et de constructions)	■ Oui □ Non
Distance aux **canalisations à haute pression** inférieure à **30 m** (preuve sur la base de l'art. 123 ss. OLEI et art. 17 al. 2 OSITC)	□ Oui ■ Non
Distance aux **réservoirs (hors-sol ou enterré)** inférieure à **30 m** (justification selon art. 129 ss OLEI)	□ Oui ■ Non
Distance à la **lisière de la forêt** inférieure à **30 m** (justification du respect de la distance à la lisière de la forêt selon la législation forestière cantonale)	■ Oui □ Non
Distance aux **eaux** (cours d'eau souterrain/de surface et eau **stagnante) inférieure à 20 m** (justification du respect de l'espace réservée aux eaux selon art. 41a, 41b ou art. 62 OEaux)	□ Oui ■ Non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

Danger de crues	□ Oui □ Non
Si oui: Degré de risque selon carte de dangers cantonale:	
Autre zone de la carte de dangers concernée	
Si oui, laquelle?	

Site pollué

Registre cantonal	□ Oui □ Non
Registre militaire ou aérodrome civil	□ Oui □ Non

Registre chemins de fer ☐ Oui ☐ Non

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné "Ajouter un document", saisissez une désignation unique pour chaque document dans le champ Titre / Désignation. La désignation doit comporter 3 segments : désignation du document - par ex. situation
numéro de plan ou de document, choisi par le requérant
date de la dernière modification du document
Exemple de titre : Situation_221133B_16.05.2023
Extrait de carte (p.ex. Ech. 1:25000)
Plan de situation (p.ex. Ech. 1:5000)

Orthogonal_007593_19.06.26	20.10.2026	SCH_Les Bioles 1.pdf
Ensemble_007593_19.06.26	20.10.2026	PE_Les Bioles 1 - Ch.du Rujet 7.pdf
Situation_1_007593_19.06.26	21.10.2026	CAD_Les Bioles n1.pdf
Situation_2_007593_19.06.26	21.10.2026	CAD_Les Bioles n2.pdf
Situation_3_007593_19.06.26	21.10.2026	CAD_Les Bioles n3.pdf

Annexes supplémentaire selon directive ESTI N° 235

Conclusion

L'installation est-elle conforme à l' ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l' ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l' ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ? ■ Oui ☐ Non

Si vous déposez une demande en tant que requérant pour un tiers, vous devez déposer une autorisation (procuration) de l'exploitant avec la demande.

L'autorisation est jointe à la demande ☐ Oui ☐ Non

Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.

Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ? ■ Oui ☐ Non

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité. ■ Oui ☐ Non

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Thierry Gyger
Responsable Groupe RDL
Réseaux de Distribution Locale

Romande Energie SA
Rue de Montagny 18
1400 Yverdon-les-Bains
Tel. direct : +41 24 447 25 72

Signé par thierry.gyger@romande-energie.ch
le 23.10.2026 12:57
Raison: QES - on platform by PrivaSphere Secure Messaging

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Administration centrale
Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppmenstrasse 1
8320 Fehraltorf
Téléphone +41 58 595 18 18
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Téléphone +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch